

**PROCES VERBAL DE REUNION DU****CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE du 22 février 2018**

Le vingt deux février deux mille dix huit à 20h 30, le Conseil Municipal d'ALVIGNAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred Mathieu TERLIZZI, Maire.

PRESENTS : MM. Alfred Mathieu TERLIZZI, Daniel LAGARRIGUE, Philippe KERNINON, , Jean-Luc LAMBERT, Jean-Michel CANCÈS,

Mmes Séverine MARTIGNAC, Isabelle CÉPÈDE-LASCOSTE, Édith BRANCHE, Anne GIETHLEN, Isabelle LIVI,

ABSENT(S) : Anaël MARTIN, Alexa OSMONT, Edwige LAVAL, Karl CAMPDORAS-RAGON,

REPRESENTE (S): Olivier FAURE (par Jean-Michel CANCÈS),

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc LAMBERT

DATE DE CONVOCATION : 17 février 2018

Le compte rendu de la séance du 25 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS GENERALES

A. Terlizzi présente les différentes informations parvenues en Mairie :

- lettre de M. Meunier, Président de l'Association AÉRÉ de Cahors (Accompagner, Échanger, Réunir, Écouter) adhérente à la Fédération d'Associations de Malades Chroniques et Respiratoires, demandant la possibilité d'utiliser une salle pour y pratiquer des activités physiques adaptées au handicap des malades souffrant d'apnée du sommeil, de diabète type 2, de BPCO, d'obésité et de cancer. Cette association travaille en collaboration étroite avec l'hôpital de Cahors et les séances sont accompagnées par un éducateur sportif diplômé.

Cette démarche entre totalement dans le cadre des journées d'information organisées par le Docteur Ansanelli les 3 et 4 mars au foyer rural. M. Meunier prendra contact avec lui pour participer éventuellement à ces journées. Les séances de gym adaptée pourraient avoir lieu au foyer rural le jeudi matin. Sur le principe, un avis favorable est donné à ce projet.

- l'Assemblée Générale du Crédit Agricole le mercredi 28 mars à 18h 30 à Labastide-Murat,
- l'enquête en ligne lancée par Cauvaldor sur la création d'un espace de travail partagé, coworking, fablab,
- Le programme de l'Espace Jeunes de Gramat pour les vacances de Février,
- une information de la société CALLIGEE qui réalise des traçages hydrogéologiques pour le compte de la Société d'Exploitations Spéléologiques de Padirac et du Marais de Bonnefont.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES GROUPES DE TRAVAIL

D. Lagarrigue :

- Les agents ont fabriqué un volet pour le bâtiment Thermal. Il sera désormais fermé à clef.

- Le mobilier urbain a été poncé et repeint. Il est prêt à être remis en place.
- Des panneaux ont été mis en place pour signaler les écoles et un panneau sens interdit a été posé à l'entrée de l'Arbol côté place de l'Église pour interdire la sortie sur la Grand Rue.
- Les agents ont commencé les opérations d'élagage.

S. Martignac :

- Elle propose des dates pour l'organisation du repas des Aînés (dimanche 18 novembre) et du Noël des Enfants (le 1er week-end de décembre).
- Une réunion a eu lieu le 16 février au foyer rural pour discuter de la fréquentation et du règlement du local jeunes. 50 invitations ont été adressées aux jeunes majeurs et aux parents des mineurs. La participation a été très faible. Les discussions ont mis en évidence plusieurs problèmes : tensions entre jeunes (âges très différents), groupes antagonistes, un seul responsable pour le local, local peu ou pas entretenu La décision est prise d'une fermeture provisoire de ce local. Si les jeunes demandent la réouverture de ce local, le règlement sera refait et des engagements seront demandés.

Ph. Kerninon :

- Il fait un rapide compte rendu de l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes du 9 février. Le bureau est démissionnaire et il n'y a pas de nouvelles candidatures. L'ancien bureau a tout de même pris quelques décisions pour la préparation de la fête 2018. Une nouvelle réunion est programmée le vendredi 9 mars 2017. Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres.
- Un petit bulletin sera distribué mi-mars. Les élus sont invités à faire part de leurs propositions d'articles.
- Il prépare un dossier pour la validation des actions Agenda 21 2014-2017 (coupures de presse; factures...)

I. Cépède-Lascoste :

- Elle fait un compte-rendu rapide des 2 réunions du groupe de travail "commune nouvelle" : une avec le Trésorier de Gramat, l'autre avec des élus déjà intégrés dans une commune nouvelle ou en réflexion avancée. Le point le plus important de la réflexion est l'élaboration d'un projet commun. Il n'y pas de possibilité de création pour ce mandat, mais la réflexion se poursuit.
- Le SYDED a lancé une nouvelle opération Commune 100% compostage.

POINT SUR LES DOSSIERS

Le Maire informe les élus de l'avancement des travaux sur différents projets :

ESPACE MULTIACTIVITES

Le Cabinet d'Architecture AAFM reprend actuellement l'esquisse pour travailler sur plusieurs points relevés lors de la présentation : position du bâtiment, réduction éventuelle de la surface... Le maire rappelle que l'engagement définitif de ce programme est suspendu à l'attribution des subventions sollicités et, plus particulièrement, de la DETR (dotation d'Etat).

PARC DE LOISIRS

Le Maire informe les élus qu'après discussion avec les entrepreneurs et le service juridique de Cauvaldor, le seul contrat de bail possible pour le terrain est un bail commercial de 9 ans. Le loyer annuel proposé est de 2 500 €. Il demande aux élus de donner leur position de principe sur ces propositions et de lister les conditions à inclure dans ce bail.

Les élus, après en avoir délibéré, donnent à la majorité des voix (une voix contre : O. Faure, une abstention : E. Branche), un avis favorable pour l'élaboration d'un bail commercial en incluant les conditions ci-après :

- loyer indexé
- pas de coupe d'arbre sans autorisation, gestion la plus naturelle possible du terrain,
- pas de vente de la société ou de cession de bail sans autorisation de la commune
- pas d'activités nocturnes sans autorisation expresse

Le projet de bail sera rédigé par la juriste de Cauvaldor.

DOSSIER AMENDES DE POLICE 2018

Le Maire informe les élus de la possibilité de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police pour 2018. Cette subvention doit servir à la mise en place d'actions destinées à assurer une meilleure sécurité routière. Les chicanes provisoires installées sur l'avenue de la Source se révèlent inefficaces pour réduire la vitesse des automobilistes. Il propose de prévoir la pose de coussins berlinois. D'autre part, beaucoup de conducteurs ne respectent pas la limitation de vitesse à 30km/h. L'installation d'un radar pédagogique à chaque entrée de village permettrait de retenir leur attention. La dépense à envisager serait de l'ordre de 10 000 € HT. Les élus donnent un accord de principe sur cette proposition. Un dossier précis sera présenté à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Le dossier doit être déposé avant le 15 avril.

DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT SOCIAL - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Lors de la séance du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « social solidarité » par un vote à l'unanimité. Ce vote a notamment permis de préciser les missions qui relèveront du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de CAUVALDOR.

L'intervention du CIAS se divisera en deux grands volets :

- Un volet « personnes âgées » : gestion d'EHPAD, de résidences autonomes ...
- Un volet « précarité » : gestion d'aides administratives, financières ...

La création de ce CIAS reprenant les missions exercées par les CCAS, entraîne de fait la suppression du Centre Communal d'Action Sociale.

Comme évoqué en réunion de commissions dans le cadre de la thématique SOCIAL-SOLIDARITE et de l'organisation à mettre en place au niveau du CIAS, la communauté de communes demande à chaque conseil municipal de bien vouloir nommer un référent social.

C'est sur le volet aide sociale et soutien à la personne que ce référent commune, qui doit avoir une bonne connaissance de la commune et de ses administrés, sera amené à intervenir : il sera le relais entre les habitants de la commune et l'organe décisionnel du futur CIAS, dans le cadre de l'aide au paiement d'une facture, d'une demande de bon alimentaire ou de chauffage...

Les élus, après en avoir délibéré et à l'unanimité désignent Mme Isabelle Cépède-Lascoste comme référent social de la Commune d'Alvignac.

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

A. Terlizzi informe les élus que, dans le cadre de l'avancement de grade, un agent nommé sur le grade d'adjoint technique à temps complet remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade

d'adjoint technique principal 2ème classe. Cet agent en fin de carrière fera valoir ses droits à retraite en fin d'année.

Monsieur le Maire propose donc que la commune crée le poste correspondant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- de créer, **à compter du 1er mars 2018**, 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,
- de prévoir la dépense correspondante au budget communal.
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à la conclusion de cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL

Le Maire informe l'assemblée de la possibilité de mettre en place le temps partiel dans la collectivité,

- Les références juridiques :

- Ordonnance n° 02-296 du 31 mars 1982 modifiée relative à l'exercice de fonction à temps partiel,

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (articles 60 à 60 bis)

- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de droit public de la Fonction Publique Territoriale

- Le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale

Le Maire :

* expose les différents types de temps partiel et les modalités,

* propose d'instituer le temps partiel dans les conditions suivantes :

TEMPS PARTIEL DE DROIT

1) Temps partiel :

* de droit:

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant
- A l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- Pour les personnes handicapées relevant de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive

2) Bénéficiaires : les agents stagiaires, titulaires à temps complet ou à temps non-complet et les agents contractuels de droit public comptant au moins un an d'ancienneté à temps complet

3) Durée de l'autorisation :

Le temps partiel est accordé par période de 6 mois, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction et dans la limite de trois ans.

Au-delà de trois ans: le renouvellement du temps partiel nécessite une demande et une décision expresse.

4) Quotité du temps partiel :

La quotité de temps de travail peut correspondre à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

5) Organisation du travail à temps partiel

- * quotidien
- * hebdomadaire
- * mensuel

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

1) Temps partiel :

* sur autorisation

Il peut être accordé par l'autorité territoriale sur demande de l'agent et sous réserve des nécessités de service.

2) Bénéficiaires : les agents stagiaires à temps complet , les agents titulaires à temps complet et les agents contractuels à temps complet comptant une ancienneté de plus d'un an.

3) Durée de l'autorisation :

Le temps partiel est accordé par période de 6 mois, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction et dans la limite de trois ans (sauf temps partiel pour création ou reprise d'entreprise).

4) Quotité du temps partiel :

La quotité de temps de travail peut être comprise entre 50% et 80% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

5) Organisation du travail à temps partiel

- * quotidien
- * hebdomadaire
- * mensuel

DÉLAIS POUR FORMULER :

- les demandes de mise à temps partiel :

* Sur demande de l'agent, fonctionnaire ou contractuel, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

- la réintégration:

* A terme: à l'issue d'une période de service à temps partiel, l'agent sera admis à réintégrer à temps plein l'emploi ou, à défaut, un emploi correspondant à son grade

* Avant terme: Sur demande de l'agent, fonctionnaire ou contractuel, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave (une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale ...)

- les modifications d'exercice du temps partiel:

Sur demande de l'agent, fonctionnaire ou contractuel, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'instituer le temps partiel dans la collectivité aux conditions énoncées ci-dessus,
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion de cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL : DEMANDES DE MÉDAILLES D'HONNEUR COMMUNALES

Le Maire informe les élus qu'à la demande d'un agent, il a regardé la réglementation concernant l'attribution de la médaille d'honneur communale. Cette médaille récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus et des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements. Elle comprend 3 échelons (20 ans, 30 ans et 35 ans).

Avant décision définitive, les élus souhaitent avoir plus d'informations et notamment les pratiques des communes ou communauté de communes du secteur.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

Le Maire présente le compte administratif 2017 de la commune qui met en évidence un excédent d'investissement de **30 229.94 €**, un déficit sur les restes à réaliser de **74 500 €**, et un excédent de fonctionnement de **284 215.13 €**.

Le Maire quitte ensuite la séance pendant le vote du compte administratif.

D. Lagarrigue, adjoint, désigné par le Conseil Municipal à cet effet, met ce document au vote.

Les élus, après discussion, adoptent à l'unanimité le compte administratif 2017 de la Commune.

AFFECTATION DES RESULTATS DU CA 2017 DE LA COMMUNE

Le Maire, après communication et étude du compte administratif 2017 et du document ci-dessous présentant les résultats d'exercice et résultats cumulés pour 2017, demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

Résultat de fonctionnement antérieur reporté		+ 284 215.13 €
Résultat d'investissement antérieur reporté		+ 44 500.74 €
NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	115 708.99 €	864 568.36 €
Recettes émises	145 938.93 €	1 080 082.70 €
Solde d'exécution de l'exercice	30 229.94 €	
Solde d'exécution cumulé	+ 74 730.68 €	
Reste à réaliser dépenses d'investissement	74 500.00 €	
Reste à réaliser recettes d'investissement	€	
Solde reste à réaliser	+ 74 500.00 €	
Besoin de financement :		
Rappel du solde	+ 74 730.68 €	

d'exécution cumulé	
Rappel du solde des restes à réaliser	- 74 500.00 €
Besoin de financement total	+ 230.68 €

Résultat de fonctionnement :	
Résultat de l'exercice	215 514.34 €
Résultat antérieur	284 215.13 €
Total à affecter	499 729.47 €

Les élus, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valident les résultats présentés ci-dessus et décident d'inscrire les crédits suivants sur le Budget Primitif 2018 :

Recettes investissement (c/001)	74 730.68 €
Recettes investissement (c/1068)	€
Recettes fonctionnement (c/002)	499 729.47 €

MONUMENT AUX MORTS

Le Maire rappelle aux élus que 2018 verra le centenaire de l'Armistice de la 1ère guerre mondiale. Le groupe Histoire Locale de l'association Racines a travaillé sur cette guerre et les soldats du canton qui y ont participé. Ils ont repris également les monuments aux morts où figurent les noms des soldats morts à la guerre. La loi relative aux Monuments aux Morts précisait à l'époque que devaient figurer sur ce monument les noms des soldats nés dans la commune. L'étude du groupe Histoire Locale a mis en évidence que 6 noms manquent sur le monument. Il demande si les élus seraient d'accord pour les rajouter. De plus, le monument a besoin de travaux d'entretien : nettoyage et ré-écriture des lettres. Un devis sera demandé pour ces différentes tâches. Un groupe de travail est constitué pour préparer la cérémonie du 11 novembre 2018 qui revêtira un caractère particulier pour ce centenaire. Le projet sera inscrit sur l'inventaire des actions collectées par la Préfecture pour cet événement.

MOTION POUR LES ECOLES RURALES

Le Maire rappelle la publication de la nouvelle carte scolaire qui prévoit encore de nombreuses suppressions de postes d'enseignants sur le département entraînant la fermeture d'écoles rurales.

Devant l'urgence de cette carte scolaire, l'Association des Maires Ruraux 46 a adopté une motion en invitant les Conseils Municipaux à faire de même. Il présente le texte de la motion adoptée par Cauvaldor lors du Conseil Communautaire du 5 février 2018.

Il propose que le Conseil Municipal d'Alvignac l'adopte également. Les élus, à l'unanimité, approuvent cette décision:

Les Conseillers Municipaux d'Alvignac,

- DENONCENT avec la plus grande fermeté la suppression de 17 postes pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019,

- REGRETTENT que la venue du gouvernement dans le Lot pour la Conférence Nationale des Territoires ne se traduise pas par un changement de logique et une réelle volonté de travailler sur l'attractivité des territoires ruraux en engageant un moratoire immédiat sur les fermetures de classes et d'écoles rurales,

- S'OPPOSENT à l'approche strictement comptable des mesures prises par l'éducation nationale et dénoncent des moyens insuffisants,

- REFUSENT que nos territoires servent de variable d'ajustement au redéploiement d'effectifs pour le dédoublement des classes de CP,
- SE FELICITENT que la qualité du travail en faible effectif soit reconnue par la mesure de dédoublement,
- REAFFIRMENT leur attachement indéfectible à une école publique de qualité, assurant la pérennité et l'égalité d'accès,
- RAPPELLENT L'État à son obligation d'assurer l'égalité d'accès aux services publics sur tout le territoire,
- EXIGENT la scolarisation des enfants dès deux ans et leur comptabilisation dans les effectifs,
- DEMANDENT :
 Pour maintenir la vitalité de nos territoires, la qualité de l'école publique, et le maintien de la cohésion sociale ,
 - l'arrêt immédiat des fermetures d'écoles, suppressions de postes et regroupements.
 - la ré-attribution immédiate des postes nécessaires (environ 40) pour permettre la réouverture d'écoles indispensables au territoire, la baisse du nombre d'élèves en classes surchargées, la remise en état du réseau d'aide aux élèves en difficulté (le RASED), le renforcement des postes de remplacement et de soutien scolaire.
 - la mise en place d'une réelle concertation, avec les parents, les élus et les enseignants, pour travailler à partir des besoins et non des moyens en tenant compte,
 - des contraintes géographiques et démographiques (montagne, parc Naturel...)
 - de l'accueil dès 2 ans
 - des conditions d'apprentissage
 - des besoins de formation et de remplacement
 - d'un état des lieux partagé de nos écoles
 - le soutien aux pratiques pédagogiques adaptées à nos classes rurales en multi-âges à travers la mise en réseau, le partage de ressources et la formation des enseignants.

QUESTIONS DIVERSES

A. Terlizzi informe les élus de la réception en Mairie du document complet du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT). Il les invite à venir le consulter. Ce document est très important puisqu'il sert de base à l'élaboration du PLUIH.

Il a reçu une proposition d'animation du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy. Il s'agit d'une exposition de 16 portraits réalisés par un photographe. Chaque photo est imprimée sur une bâche étanche avec œillets d'1m x 1.50m. L'exposition aurait lieu du 9 juin au 26 août. Le circuit pour voir les photos permettrait une déambulation dans le village. Il invite les élus à définir ce circuit et déterminer les emplacements des photos.

La commune aura en charge l'organisation du vernissage. Des ateliers photos pourraient éventuellement être organisés avec les enfants des écoles.

Il demande aux élus leur position sur la proposition de jumelage exposée lors de la dernière réunion. Les conseillers municipaux, conscients que cette démarche demande beaucoup de travail pour la mise en place, en demandent le report au début du prochain mandat.

Les élus mettent en place l'organisation du buffet du dimanche soir pour le week-end santé programmé par le Docteur Ansanelli les 3 et 4 mars au foyer rural.

A. Terlizzi a reçu le nouveau directeur de secteur de la Poste, M. Rivière, qui doit lui communiquer prochainement les résultats du bureau de poste d'Alvignac. L'installation éventuelle d'un facteur-guichetier a été évoquée.

A. Terlizzi informe les élus que Cauvaldor a mis en place depuis 2017 un fonds de soutien aux communes pour la restauration du petit patrimoine public non classé et non protégé. La communauté de communes peut intervenir à hauteur de 50% du montant total des travaux plafonné à 5 000 € HT sous réserve que la commune participe à même hauteur. Il rappelle que le dossier de restauration du travail du Théron, présenté en 2017, n'avait pas été retenu. Il propose de le présenter à nouveau pour 2018. Des devis seront demandés et le programme de travaux devra être transmis à Cauvaldor pour le 30 avril 2018.

J.M Cancès fait le point sur l'installation de compteurs Linky par Enedis. Pour Alvignac, le changement de compteur est programmé pour le courant du 2ème trimestre 2019. Il indique que 5 communes du Lot ont délibéré pour interdire l'installation de ces compteurs en argumentant sur l'absence de concertation avec les communes, propriétaires des compteurs, les incertitudes sur les effets néfastes sur la santé des habitants, l'absence de nécessité de changement des anciens compteurs dont la durée de vie est estimée à 45 ans voire plus. Il indique également que 5 pays ont décidé de ne pas rendre obligatoire ces compteurs.

Les compteurs Linky ont une durée de vie estimée à 20 ans et leur remplacement sera répercuté sur les factures des usagers. La cour des comptes a d'ailleurs souligné, entre autres, ces deux points dans son rapport.

Les élus sont invités à étudier le pour et le contre de ces installations de compteur pour en délibérer rapidement. Une information pourrait être faite sur le petit bulletin, et une réunion publique organisée après cumul des informations.

Fin de séance à 23h 35.

ALFRED MATHIEU
TERLIZZI

DANIEL
LAGARRIGUE

ISABELLE CÉPÈDE-
LASCOSTE

PHILIPPE
KERNINON

OLIVIER
FAURE

KARL
CAMPDORAS-RAGON

JEAN-LUC
LAMBERT

SÉVERINE
MARTIGNAC

ISABELLE
LIVI

ANNE
GIETHLEN

EDWIGE
LAVAL

ÉDITH
BRANCHE

JEAN-MICHEL
CANCÈS

ANAËL
MARTIN

ALEXA
OSMONT